

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 17 mai 2019

4^{ème} Commission

N° CP-2019-5-4-5

Service instructeur

DRS - direction ressources solidarité

Service consulté

DIF

DAJD-SJU

**SUBVENTION D'INVESTISSEMENT DEPARTEMENTALE A L'EHPAD FOYER DU
PARC A MUNSTER ET AFFECTATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME
CORRESPONDANTE**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'attribuer une subvention d'investissement de 924 000 € à l'EHPAD « Le foyer du Parc » à MUNSTER dans le cadre de son projet de restructuration et d'extension et de procéder, en application du règlement financier, à l'affectation de l'autorisation de programme correspondante pour le montant de subvention précité.

Par délibération du 7 décembre 2018, le Conseil départemental a approuvé la reprise du dispositif d'aide à l'investissement pour les opérations de réhabilitation/construction des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sous tarification contrôlée.

En conséquence, les autorisations de programme nécessaires ont été votées dans le cadre de la délibération du 14 décembre 2018 portant sur la politique de la Solidarité.

Le projet de l'EHPAD « Le foyer du Parc » à MUNSTER consiste en la restructuration et en l'extension du bâtiment actuel pour y loger les 84 chambres d'hébergement que compte l'établissement.

Ce projet est éligible à une aide départementale au titre de la politique de soutien à l'investissement en EHPAD.

Ainsi, sur la base des critères en vigueur votés par délibération du Conseil Général n° CG-2016-2-4-1 du 18 mars 2016, à savoir un montant de subvention calculé sur la base 10% du coût des travaux éligibles de l'opération dans la limite de 110 000 € HT par lit pour les constructions neuves (soit un montant maximum de 11 000 €/HT par place), et en application du règlement financier du Conseil Départemental, il vous est proposé d'allouer à l'EHPAD « Le foyer du Parc » à MUNSTER, pour l'opération détaillée en annexe, une subvention d'un montant maximal de 924 000 € et d'affecter l'autorisation de programme correspondante.

Conformément au règlement financier départemental, la subvention précitée fera l'objet, à raison d'un versement maximum par an, d'un premier versement de 50% au démarrage des travaux prévus en 2019, du versement d'un ou plusieurs acomptes dans la limite de 30 % supplémentaires en fonction de l'avancement de l'opération et du règlement du solde à l'achèvement des travaux.

La subvention est attribuée pour un montant forfaitaire maximal, si le montant des dépenses réelles attestées par le maître d'ouvrage est inférieur au montant des dépenses subventionnables, la subvention versée sera automatiquement réduite à due concurrence.

Par ailleurs, l'attribution de la subvention précitée est conditionnée à la signature d'une convention entre l'EHPAD bénéficiaire et le Département, sur la base du modèle type soumis à une délibération spécifique de l'Assemblée départementale le 17 mai 2019.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer à l'EHPAD « Le foyer du Parc » à MUNSTER une subvention d'un montant total maximal de 924 000 € pour son projet de restructuration et d'extension, selon le détail annexé au rapport,
- de décider de l'affectation de cette opération étant précisé que la dépense sera imputée au programme I214, chapitre 204, fonction 538, nature 2041782,
- de préciser que l'octroi de cette subvention et son versement sont soumis à la signature préalable d'une convention entre l'EHPAD et le Département, établie conformément au modèle type de convention approuvé par l'Assemblée en ce domaine le 17 mai 2019, et au respect de l'ensemble de ses dispositions,

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT